

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS258

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou les personnes de confiance doivent »

les mots :

« personne de confiance doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.